

**Délibération n°2024-88**

**Thème : AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES 1**

**Objet : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 22 novembre 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 18    Pouvoirs : 7    Suffrages exprimés : 25**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; Lisa MARCEL ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Christophe LOPEZ ; Christian CHIAPPELLA ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

**Étaient représentés :**

M. Michel DALMASSO donne procuration à M. David GEHANT  
Mme Caroline MASPER donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN  
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW  
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à Mme Karima COEURET  
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER  
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Didier DERUPTY  
M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC

**Absents excusés :**

Michel DALMASSO, Caroline MASPER, Michel CHAPUIS, Sandrine LEBRE, Aurélie ANNEQUIN, Stéphane DERRIVES, Robert USSEGLIO, Nadine CURNIER, Camille FELLER.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**11 communes sont donc représentées.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-063-002 du 03 mars 2023 portant approbation des statuts de la communauté de communes,

VU l'article 8 desdits statuts qui précise dans sa sous-section B « compétences supplémentaires » que la communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres son action en faveur de « l'action sociale d'intérêt communautaire » ;

Accuse de réception en préfecture  
004-240400440-20241128-88-2024-DE  
Date de dépôt en préfecture : 06/12/2024

VU la délibération n°124-2018 du 22 octobre 2018 portant détermination de l'intérêt communautaire de la compétence ;

VU la délibération n°77-2019 du 17 juin 2019 modifiant cet intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes mène un travail sur le secteur de la petite enfance et plus largement de la jeunesse afin de répondre à une réelle demande du territoire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'intérêt communautaire de la compétence afin de permettre à l'EPCI de poursuivre dans les travaux engagés de la manière suivante telle que définie :

**Actions sociales :**

- Études de faisabilité de création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ;
- Étude de faisabilité de création d'un Office Intercommunal de la Jeunesse.

**Politique des services aux publics :**

- Gestion et développement de l'espace régional internet citoyen (ERIC) ;
- Relais Assistants Maternels (RAM) ;
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

**Transports scolaires :**

- Participation aux frais de transport scolaire ;
- Accompagnement des élèves dans le cadre des RPI.

Il est proposé de compléter la compétence de la manière suivante :

**Actions sociales :**

- Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse, de l'action sociale et familiale et des loisirs.

**Petite enfance :**

- Création et gestion d'une structure d'accueil intercommunale dédiée à la petite enfance ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- De modifier l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » tel que proposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an  
suscits, POUR EXTRAIT COPIÉ  
Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le : 06 DEC. 2024